



Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n° 023/ARPTC/CLG/2021 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 25 Mai 2021 portant attribution d'un numéro court à quatre (4) chiffres à la société BOOM CONNECT SARL

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 8 point f ;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en ses articles 3 h et 17 ;

Vu l'ordonnance n° 20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'un Vice-président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC » ;

Vu l'ordonnance n° 20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC » ;

Vu l'ordonnance n° 20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC » ;

Vu l'arrêté n° 003/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant création du plan national de numérotation ;

Vu l'arrêté n° 004/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant fixation des modalités de gestion du plan national de numérotation ;

Considérant la dernière lettre référencée N/Réf.: 004/BM/CA/2021/04/07 du 07 Avril 2021, introduite auprès de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo par la société **BOOM CONNECT SARL** relative à la demande d'un numéro court à quatre (4) chiffres ;

Considérant le Certificat d'Agrément de Service à valeur ajoutée n° ASVA-ARPTC n° 001/Janvier/2021 émis en faveur de la requérante pour l'utilisation, en conjonction avec les sociétés de télécommunications, des canaux SMS et USSD ;

Considérant la disponibilité des ressources en numérotation sollicitées;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 25 Mai 2021;

DECIDE

Article 1

D'attribuer à la société **BOOM CONNECT SARL**, le numéro court à quatre chiffres suivant:

4151

Article 2

Le numéro attribué à l'article 1 est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après l'accord de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Article 3

Le numéro ainsi attribué doit être mis en service dans les six (6) mois à dater de la notification de la présente décision.

Son utilisation effective, mieux, sa mise en service doit être portée à la connaissance de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo dans les quinze jours suivants.

Article 4

Avant le 31 Mars de chaque année, la société **BOOM CONNECT SARL** adresse à l'Autorité de Régulation un rapport sur l'utilisation du numéro attribué.

Article 5

L'Autorité de Régulation peut, de plein droit, annuler la présente décision :

- en cas de cessation de l'activité pour laquelle le numéro a été sollicité ;
- en cas de transfert non autorisé des activités liées au numéro attribué à une autre personne (physique ou morale) ;
- sur demande de la requérante.

Article 6

Sans préjudice des sanctions prévues par la législation en vigueur, la société **BOOM CONNECT SARL** est préalablement tenue au paiement, au compte du Trésor public,

de la taxe d'attribution, ensuite des redevances annuelles relatives au numéro attribué conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Article 7

La non observance de toutes ces dispositions expose la requérante aux amendes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 8

Le Président de l'Autorité de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la requérante et publiée au Journal Officiel.

Fait à Kinshasa, le 25 Mai 2021

Les membres du Collège :

1. **Christian KATENDE MUKINAYI**
2. **Prince COKOLA NTWALI KATINTIMA**
3. **Joseph Alfred PONDE ISAMBWA**
4. **Bruno ILUNGA TEMBWA**
5. **Gauthier KAMASHI KIRBIN**
6. **Alain KYUNGU MUSHIDI**

Président

Conseiller

Conseiller

Conseiller

Conseiller

Conseiller



Décision n° 023/ARPTC/CLG/2021